



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

coiffure

Question écrite n° 21309

Texte de la question

M. Louis Cosyns attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les inquiétudes exprimées par les coiffeurs au sujet des propositions relatives à leur métier émises par la commission pour la libération de la croissance française. Ces propositions tendent à "supprimer l'exigence du brevet professionnel pour ouvrir un salon et lui substituer l'obtention d'un CAP ou cinq années de pratique sous la responsabilité d'un titulaire du CAP" (décision n° 209). Actuellement, un coiffeur doit obtenir un brevet professionnel pour ouvrir son propre salon. Une telle formation se justifie par les responsabilités inhérentes à l'ouverture d'un salon de coiffure : respect de l'hygiène, manipulation de produits corrosifs (produits de coloration par exemple), gestion comptable et financière. D'ailleurs, ces conditions d'exercice de l'activité ne brident pas la création d'entreprises : en 2006, la coiffure, 2e secteur de l'artisanat avec près de 63 000 entreprises, a accueilli plus de 5 300 nouveaux chefs d'entreprises et formé plus de 24 000 apprentis. Ceci étant, l'application de cette recommandation entraînerait certainement un nivellement par le bas des compétences des coiffeurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions quant aux suites qu'elle entend donner à ces propositions.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21309

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3372

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)